

AVIS DE CONSULTATION

L'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie se propose de lancer une consultation pour **LA DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER L'OFFICE National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie devant les tribunaux et les organes judiciaires pour un mandat de trois ans couvrant les exercices 2026-2027-2028.**

Les membres de l'ordre des avocats de la Tunisie et les cabinets d'avocats, remplissant les conditions légales et intéressés par cette consultation, peuvent retirer le cahier des charges du siège de l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie, sis au : **10, Rue de Médine 1002 Tunis**, auprès de la cellule des marchés pendant les horaires administratifs du Lundi au Vendredi et aussi du site officiel des marchés publics **www.marchespublics.gov.tn** ou du site web du système TUNEPS **www.tuneps.tn**. Ou du site de l'ordre national des avocats de la Tunisie (**https://avocat.org.tn**) ou du site officiel de l'office national du thermalisme et de l'Hydrothérapie (**www.hydrotherapie.tn**)

Les offres doivent parvenir obligatoirement hors ligne par voie postale, sous pli recommandé ou par rapide poste ou seront déposées directement au bureau d'ordre central de l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie contre un bon de réception, au nom de **Madame la directrice générale de l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie**, à l'adresse ci-dessus indiquée, dans une enveloppe extérieure ne portant que la mention apparente « **Consultation « Désignation d'un d'avocat pour les exercices 2026-2027-2028 »- A ne pas ouvrir** »,

La date limite de réception des offres est fixée **au jeudi 29 octobre 2026 à 10 heures du matin**, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office National du thermalisme et de l'hydrothérapie faisant foi.

Toute soumission qui ne respecte pas les conditions énumérées dans le cahier des charges ou qui parviendra à L'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie après la date limite de réception des offres sera rejetée de droit.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de 120 jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.